

## **INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT**

### **DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION - AS**

**Janvier 2023 au lycée Fazanis à Tonneins**

**Mise en ligne du dossier : Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022**

**Clôture des inscriptions : Jeudi 15 septembre 2022**

**ATTENTION : Tout dossier incomplet, illisible ou adressé après la date de clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas traité.**

## SOMMAIRE

Calendrier des étapes d'inscription.....	page 3
Conditions d'accès à la formation.....	page 4
Choix du lieu d'inscription en Lot et Garonne .....	page 5
Modalités de sélection .....	page 6
Voie de l'apprentissage .....	page 7 à 9
Constitution du dossier aide-soignant.....	page 10
Résultat et confirmation de l'entrée en formation .....	page 11
Coût de la formation tarif 2022 -2023 .....	page 12
Profils partiels .....	page 13
Financement de la formation .....	page 14
Aides financières pendant la formation.....	page 15
Information importante – Admission définitive .....	page 16
Annexe 1 – Fiche d'inscription AS / ASHQ – Rentrée janvier 2023.....	page 17
Annexe 2 - Fiche médicale ARS .....	page 18

## CALENDRIER DES ETAPES D'INSCRIPTION

	<b>AS – Lycée FAZANIS</b> <b>Janvier 2023</b>
Mise en ligne du dossier de candidature	<b>Dossier en ligne</b> <b><a href="https://www.chicmt.fr/les-concours/">https://www.chicmt.fr/les-concours/</a></b>
Ouverture des inscriptions	<b>Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022</b>
Clôture d'inscription	<b>Jeudi 15 septembre 2022 minuit</b> <b>(cachet de la poste faisant foi)</b>
Entretiens	<b>du 26 au 30 septembre 2022</b>
Affichage des résultats	<b>Lundi 10 octobre 2022 à 14h</b>
Confirmation de l'inscription	<b>Mardi 18 octobre 2022 minuit</b>
Retour dossier d'inscription	<b>Lundi 24 octobre 2022</b>
Pré-rentrée	<b>Vendredi 13 janvier 2023 à 9h</b>
Rentrée	<b>Lundi 16 janvier 2023 à 9h</b>
Fin de formation	<b>Vendredi 15 décembre 2023</b>

# CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

## Dispositions générales – Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021

### 1. Condition requise :

Les candidats doivent être **âgés de 17 ans** au moins à la date d'entrée en formation.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- la formation initiale,
- la formation professionnelle continue,
- la validation partielle ou totale des acquis de l'expérience professionnelle

### 2. **Télécharger en ligne le dossier** d'inscription et l'imprimer (Annexe 1 et 2).

### 3. **Envoyer le dossier d'inscription complété en version papier** avec les documents demandés par voie postale au plus tard le **jeudi 15 septembre 2022 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

**Institut de Formation des Professionnels de Santé**  
**Secrétariat IFAS**

**11-15 rue Albert Camus – BP 311**  
**47207 MARMANDE CEDEX**

### 4. Après vérification du contenu du dossier, **un accusé de réception sera envoyé par mail** au candidat (à l'adresse mail indiquée sur la fiche d'inscription annexe 1).

**Date de pré-rentrée : vendredi 13 janvier 2023 au Lycée Fazanis à Tonneins de 9h à 17h**

**Date de rentrée : lundi 16 janvier 2023 au lycée Fazanis à Tonneins à 9h**

## CHOIX DU LIEU D'INSCRIPTION EN LOT ET GARONNE

Les Instituts de Formation des Aides-Soignants du département du Lot et Garonne (Agen, Marmande, Villeneuve sur Lot) **organisent en commun les épreuves de sélection.**

En conséquence, dans ce département, les candidats s'inscrivent pour les épreuves de sélection dans **UN SEUL INSTITUT** quel que soit leur statut (une vérification des listes est effectuée entre IFAS du Lot et Garonne).

<b><u>NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES</u></b>	<b>AS – Lycée FAZANIS Rentrée du 16 janvier 2023</b>
Capacité d'accueil	<b>25 places</b>
Dont report 2022 Fazanis	3 places
<b>Dont réservées aux ASHQ (soit 20% du quota autorisé)</b>	<b>5 places</b>
Dont sélection de droit commun.	17 places

Néanmoins, les candidats peuvent s'inscrire aux épreuves de sélection d'entrée en IFAS dans d'autres départements

## MODALITES DE SELECTION

### **Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut de leur choix.**

Conformément à l'Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtes des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

**Néanmoins, selon la situation sanitaire, conformément à l'Article. 4. de l'Arrêté du 30 décembre 2020 et à l'Arrêté du 5 février 2021, « En accord avec l'agence régionale de santé et lorsque la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire le justifie, les épreuves de sélection prévues pour l'admission dans les formation... peuvent être aménagées, de manière identique pour l'ensemble des candidats de chaque formation » et notamment pour la filière AS, « 8° Suppression de l'entretien de sélection prévu à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ».**

**Ainsi, en fonction de la situation sanitaire, la sélection des candidats pourrait se faire uniquement sur dossier.**

Les pièces constitutives du dossier sont listées à l'article 6 de l'arrêté du 7 avril 2020 (cf page 10).

Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement, elles sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé.

## VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Il est possible de réaliser la formation d'aide-soignant par la voie de l'apprentissage. Pour cela, le candidat doit être âgé de moins de 30 ans (29 ans à la date de la signature du contrat) et trouver un employeur.

### **En référence à l'article 10 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021**

#### **Art 10 nouveau** (Créer par Arrêté du 12 avril 2021 – art 2)

I. Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L.6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L.4383-3 du code de la santé publique.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- 3° Un curriculum vitae de l'apprenti
- 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

II. En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté.

#### **Art 16 -** (Modifié par Arrêté du 12 avril 2021).

La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée maximale de dix-huit mois, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisée hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation.

L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet professionnel de l'apprenti et aux besoins de l'employeur. Les périodes hors temps de formation sont réparties d'un commun accord en fonction des besoins définis entre l'employeur, l'apprenti, le directeur de l'institut de formation et le cas échéant le centre de formation des apprentis.

#### **Art 17 -** (Modifié par Arrêté du 12 avril 2021).

Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur et répondent aux objectifs et à la durée de chaque période.

Une convention de stage est signée quel que soit le lieu de réalisation des périodes de formation en milieu professionnel. L'apprenti renseigne le portfolio prévu à l'article 5 du présent arrêté afin d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences. L'évaluation des compétences acquises au cours des périodes de formation en milieu professionnel est réalisée conformément la réglementation.

A l'institution du CHIC Marmande Tonneins, la formation se déroule sur la même durée que les candidats de droit commun, soit 12 mois

## **1. La rémunération**

L'apprenti perçoit une rémunération brute mensuelle en % du SMIC, en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat.

En contrepartie, l'apprenti devra rendre un certain nombre d'heures à l'employeur (l'apprenti réintègrera la structure chaque fois que le planning de l'institut de formation le permettra, durant les périodes sans cours et sans stage).

En qualité de salarié l'apprenti a droit à 5 semaines de congé annuels. En dehors des congés, toute absence ou retard doit être justifié, par exemple, par un arrêt de travail en cas de maladie. Les absences ou retards non justifiés peuvent donner lieu à une retenue sur salaire, même lors des périodes au CFA qui sont incluses dans le temps de travail.

## **2. La durée du contrat**

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation en cours. La durée du contrat peut être prolongée en cas d'échec à l'examen, si l'employeur est d'accord.

A l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur peut, s'il le souhaite, proposer un contrat à durée indéterminée (CDI) ou un contrat à durée déterminée (CDD).

## **3. Les engagements de chacun**

**L'employeur**, vis-à-vis de l'apprenti, s'engage à :

Permettre à l'apprenti d'assurer le suivi de la formation théorique en institut de formation, lui verser un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC calculé en fonction de son âge et son année de formation, lui désigner un Maître d'Apprentissage responsable de sa formation dans son entreprise.

**L'apprenti**, vis-à-vis de l'employeur, de l'institut de formation et du CFA, s'engage à :

Suivre régulièrement la formation à l'institut de formation, respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise et respecter le règlement intérieur comme tout salarié, travailler pour l'employeur durant les périodes hors cours et hors stage (selon planning élaboré par l'institut), se présenter à l'examen prévu dans le cadre de sa formation.

**Le CFA assure :**

La coordination avec l'entreprise et l'institut de la formation, le suivi du jeune dans le cadre de la formation, le suivi administratif à tous niveaux et dans plusieurs domaines.

## **4. Coût de la formation**

**Le CFA GP FHP** prend en charge :

- L'intégration des coûts de la formation sur l'ensemble de la période du contrat d'apprentissage,
- La rédaction du contrat d'apprentissage,
- L'accompagnement au recrutement et à l'intégration de l'apprenti,
- La formation du maître d'apprentissage,

**L'employeur prend en charge :**

- La rémunération de l'apprenti versée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation.



## REMUNERATION DES APPRENTIS 2022

SMIC Code du Travail  
Taux Horaire pour 151.67 heures

**1 603.12€**  
**10.57€**

Employeurs du secteur privé commercial			
Année de Contrat	Age de l'apprenti		
	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 %
2 <sup>ème</sup> année	51 %	61 %	100 %
3 <sup>ème</sup> année	67 %	78 %	100 %

Employeurs du secteur privé à but non lucratif			
Année de Contrat	Age de l'apprenti		
	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	50 % du SMIC	65% du SMIC	100 %
2 <sup>ème</sup> année	60 %	75 %	100 %
3 <sup>ème</sup> année	70 %	85 %	100 %

## CONSTITUTION DU DOSSIER AIDE-SOIGNANT

Le dossier comporte les pièces suivantes :

1. La fiche inscription (annexe 1) dûment remplie et signée par l'employeur et l'agent
2. Photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité : Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour. Le permis de conduire n'est pas recevable
3. Une lettre de motivation **manuscrite**
4. Un curriculum vitae
5. Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
6. La copie des originaux de ses diplômes ou titre traduits en français ; les diplômes étrangers doivent être reconnus par l'ENIC-NARIC (reconnaissance des diplômes étrangers en France)
7. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires (candidats relevant d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT)
8. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ; (pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés))
9. La fiche médicale à compléter et faire signé par votre médecin traitant.
10. Une photo d'identité
11. Un relevé d'identité bancaire (R.I.B. à votre nom et prénom)
12. Deux enveloppes auto-adhésive format 11 x 22 cm à FENETRE transparente, timbrée au tarif en vigueur
13. pour les ressortissants étrangers :
  - un titre de séjour valide pour toute la période de la formation ;
  - une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien de sélection.

## RESULTATS ET CONFIRMATION D'ENTREE EN FORMATION

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet de l'institut (dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats).

Le candidat est personnellement informé de son résultat par écrit.

Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés (au plus tard le 18 octobre 2022 minuit) pour valider son inscription en Institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'en inscrit.

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

\* soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou de report de contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

\* soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation ;

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

<sup>1</sup> Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DPAP, CAFAP), Diplôme d'Etat d'Ambulancier, Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (anciennement CAFAD), Mention Complémentaire d'Aide à Domicile (uniquement BEP carrière sanitaires et sociales Education Nationale), Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (ou CAAMP), Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles, Bac Pro Accompagnement, soins, services à la personne (ASSP), Bac Pro Service aux Personnes et aux Territoires (SAPAT), Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) : Accompagnement de la vie à domicile, Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) : Accompagnement de la vie en structure collective, Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) : Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire (**Les modalités de dispense sont précisées dans le Référentiel de formation**)

## COUT DE LA FORMATION – TARIF 2022 – 2023

		Elève salarié relevant de la formation continue <sup>(1)</sup>
<b>Droits d'inscription payables à la rentrée uniquement</b>		<b>100 €</b>
<b>Frais de formation pour un cursus intégral</b>		<b>7 000 €</b>
<b>Frais de formation pour un cursus partiel</b>		
<u>Frais liés en fonction du diplôme obtenu</u>		
Titulaire du DEAP 2006		3290 €
Titulaire du DEAP 2021		2240 €
Titulaire du BAC PRO ASSP 2011		3710 €
Titulaire du BAC PRO SAPAT 2011		5110 €
Titulaire du Titre Professionnel ADVF		5670 €
Titulaire du Titre Professionnel ASMS		6020 €
Titulaire du DEAES 2016		5530 €
Titulaire du DEAES 2021		4550 €
Titulaire de l'ARM 2019		5530 €
Titulaire du DEA		5740 €

**(1) Sont considérés « Elève en formation initiale » :**

- Elèves en poursuite d'études
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi au moment de leur inscription aux épreuves de sélection (attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf. fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

**(2) Sont considérés candidats relevant de la formation continue :**

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non

**Dans ce contexte trois modes de financement existent :**

- ☞ La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- ☞ La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Transition-Pro, ANFH...)
- ☞ L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors un contrat de formation à titre individuel vous engageant financièrement

## PROFILS PARTIELS

Titre / Diplôme antérieur	Durée Ecole		Durée Stage	
	semaines	h	semaines	h
Aucun = Cursus Complet	22 semaines	770 h	22 semaines	770 h
Bac Professionnel Accompagnement Soins Services à la Personne	10,6 semaines	371 h	10 semaines	350 h
Bac Professionnel Services aux Personnes et Aux Territoires	14,6 semaines	511 h	14 semaines	490 h
Titre professionnel d'assistant de vie aux familles	10,8 semaines	375 h	17 semaines	595 h
Titre professionnel d'agent de service médico-social	17,2 semaines	602 h	17 semaines	595 h
Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico psychologue ou auxiliaire de vie scolaire sont titulaires de droit du DEAS 2016	15,8 semaines	533 h	12 semaines	420 h
Diplôme d'Etat Ambulancier	16,4 semaines	574 h	17 semaines	595 h
Diplôme d'Etat d'Assistant de Régulation Médicale	15,8 semaines	329 h	7 semaines	245 h
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture 2006	9,2 semaines	329 h	7 semaines	245 h
Diplôme d'Etat d'Auxilaire de Puériculture 2021	6,4 semaines	224h	7 semaines	245h

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

- La Région Nouvelle Aquitaine prend en charge le coût pédagogique de la formation des aides-soignants après réussite aux épreuves de sélection, pour :

\* les demandeurs d'emploi indemnisés ou non par Pôle emploi,

\* les élèves en formation initiale (poursuite d'études).

- Candidats en promotion professionnelle : les candidats venant du secteur hospitalier PUBLIC et PRIVE doivent se renseigner auprès de leur employeur ou organisme susceptible de prendre en charge la formation (exemple : ANFH, TRANSITION PRO, UNIFAF, UNIFORMATION...)

- Bourse d'Etudes : accordée sous réserve d'éligibilité par la Région Nouvelle Aquitaine. Le dossier est à constituer sur internet à partir du mois de juillet ([www.boursessanitairesociale.fr](http://www.boursessanitairesociale.fr))

# AIDES FINANCIERES PENDANT LA FORMATION

## Indemnisation Pôle-Emploi ou Rémunération par la Région ou Bourse sanitaire et sociale pendant votre formation dans le secteur sanitaire et social

Vous avez travaillé avant votre entrée en formation

### Indemnisation POLE-EMPLOI

Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.

Inscription obligatoire à Pôle-emploi ([www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)) avant votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé (travail saisonnier, CDD, CDI ...)

**Pour rappel :** Possibilité d'ouverture de droits auprès de Pôle-emploi, si vous avez travaillé 610h au cours des 28 mois qui précèdent la fin de votre dernier contrat de travail (la fin du contrat doit avoir lieu dans l'année qui précède votre inscription).

Vous êtes indemnisé par Pôle-Emploi  
=> **Aucune aide régionale**

Vous n'êtes pas indemnisé par Pôle-Emploi

### Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle RÉGION

#### Quelles conditions ?

- \* vous êtes inscrit dans un institut de formation agréé.
- \* votre institut est situé sur le territoire de la Région.
- \* vous êtes inscrit à Pôle-emploi et vous êtes non indemnisé.
- \* Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (aide soignant, ambulancier par exemple) : vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d' 1 an.
- \* Pour les formations d'une durée de plus d'1 an : vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.

#### Quel montant ?

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

#### Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez retirer le dossier de rémunération auprès de votre établissement. Il est à remettre completé à votre établissement de formation qui le transmettra pour instruction à la Région.

Vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en formation

### Bourse d'études sanitaires et sociales RÉGION

#### Quelles conditions ?

- \* vous êtes inscrit dans un institut de formation agréé,
- \* votre institut est situé sur le territoire de la Région,
- \* vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé ou ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

#### Quel montant ?

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur. La bourse est attribuée sur critères sociaux.

#### Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

<https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>

*Vous pouvez aussi y réaliser une simulation en ligne.*

Vous ne bénéficiez ni de l'indemnisation Pôle-Emploi ni de la Rémunération Région

## INFORMATION IMPORTANTE

### ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée :

- D'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- De la fiche médicale élaborée par l'ARS (page 12) renseignée par un médecin, apportant la preuve que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires pour les étudiants en santé ; un schéma vaccinal accéléré pour l'immunisation contre l'hépatite B est possible pour que le candidat soit à jour lors de son admission dans l'institut. Cette fiche sera incluse dans le dossier d'inscription définitif.
- D'une sérologie de l'Hépatite B.
- De la copie du carnet de vaccination (cf. carnet de santé : DTPC, BCG et test tuberculinique, Hépatite B, ROR, Covid, + traçabilité de la varicelle/page des maladie contagieuses).
- A la vaccination obligatoire contre le Coronavirus (3 doses).

**Article L.3111-4 du code de la santé publique :**

**« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».**

**Instruction interministérielle n° DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 07 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé (COVID)**

### ATTENTION

**Certaines vaccinations nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant la rentrée – Hépatite B – COVID 19**

**En conséquence, si vous n'êtes pas vacciné(e), COMMENCEZ LA PROCEDURE DES A PRESENT, n'attendez pas les résultats de la sélection d'entrée en formation !**

**Ne pourront être admis au 1<sup>er</sup> stage que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection**

**Il devra effectuer son stage à la fin de formation et ne pourra être présenté au diplôme d'Etat en temps utile**

**Un élève ne pourra pas entrer en formation s'il n'est pas vacciné contre le COVID 19.**

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique. Il vous permettra d'être informé par mail de vos rappels à effectuer. De plus, il peut être partagé avec tout professionnel de santé.

Mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>



## Merci d'écrire en majuscules

### Fiche à renseigner par le candidat

NOM : ..... Sexe : Féminin / Masculin  
Prénom : ..... Situation Familiale : .....  
Nom d'usage : ..... Nombre d'enfant : .....  
Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : ..... Département : .....  
Nationalité : ..... N° de SS : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Adresse e-mail : .....  
Téléphone portable : ..... Téléphone fixe : .....  
Profession conjoint ou parents : ..... N° de téléphone : .....  
Diplôme (obtenu) : ..... Année d'obtention : .....  
Permis : oui / non Véhicule personnel : oui / non  
Handicap : oui / non Tiers temps : oui / non  
Vous êtes en situation de handicap. Veuillez nous fournir une copie de votre reconnaissance MDPH.

**Autorisez-vous la publication des résultats sur Internet ? oui  non**   
**A défaut de réponse votre nom sera automatiquement publié sur le site**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus et je m'engage à joindre tous les documents mentionnés sur la note explicative pour la constitution du dossier d'inscription aux épreuves de sélection.

Fait à ..... le .....

**Signature :**

## ANNEXE 2 – FICHE D'INSCRIPTION AS - RENTREE JANVIER 2023



Réalisation : département communication  
ARS Nouvelle-Aquitaine (2022)

### - Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

**Filière universitaire :** ..... **NOM :** ..... **NOM de naissance :** .....  
 Médecine **Prénom :** ..... **Date de naissance :** .. / .. / ..  
 Odontologie **Tél. :** ..... **Email :** .....  
 Pharmacie **Département de naissance :** ..... **Code postal lieu de résidence :** .....  
 Sage-femme **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :** .....  
**ou Institut de formation :** .....  
**Année d'admission :** .....

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net) et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats\*\*, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage   
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

#### Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)\* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / ..... Nom : .....  
 Dernier rappel dTPca => Date : .. / .. / ..... Nom : .....

#### Hépatite B\*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date\*\*

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 U/ml (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 U/ml et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :

- soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3<sup>ème</sup> au moins 5 mois après la 2<sup>ème</sup> dose
- soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg
- soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an

- Première dose => Date : .. / .. / ..... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / ..... Nom : .....
- Troisième dose => Date : .. / .. / ..... Nom : .....
- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / ..... Nom : .....

#### Covid-19\*

Antécédent de COVID => Date : .. / .. / .....  
 Première dose => Date : .. / .. / .....  
 Deuxième dose => Date : .. / .. / .....  
 Rappel => Date : .. / .. / .....

#### Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

**Personnes nées avant 1980 :**

- Antécédent de rougeole => Date : .. / .. / .....
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable

**Personnes nées depuis 1980 :**

- vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

**Schéma vaccinal :**

- Première dose => Date : .. / .. / ..... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / ..... Nom : .....

#### Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

**Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire**  
**Joindre le résultat\*\***

**Si sérologie négative => Vaccination recommandée**

- Première dose => Date : .. / .. / ..... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / ..... Nom : .....

#### Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / ..... Nom : .....

#### Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019) recueillir uniquement des éléments ci-dessous

##### BCG

=> Date : .. / .. / .....

##### Test tuberculinique (IDR) quelle que soit la date de réalisation

(une valeur de référence post-vaccinale est indispensable)

- Taille de l'induration en mm :

Je, soussigné Dr \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

\* Obligatoire

\*\* Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.